

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/11/09

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20091023-37729-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 octobre 2009

**APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION  
D'UNE LIAISON ENTRE L'AUTOROUTE A13 À EPÔNE  
ET LA RD 28 À TESSANCOURT-SUR-AUBETTE DANS LES YVELINES  
AVEC UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret le 26 avril 1994 ;

Vu le rapport et la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 relatifs à l'adoption du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu la délibération du 23 mars 2007 relative à l'adoption du Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ;

Vu le projet du SDRIF adopté par délibération du 25 septembre 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines,

Sa commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de création d'une liaison entre l'autoroute A13 à Epône et la RD 28 à Tessancourt-sur-Aubette dans les Yvelines, compatible avec la future liaison Seine-Aval – Cergy-Pontoise conformément à la carte annexée à la présente délibération..

DECIDE aux services la poursuite des études relatives à ce projet en concertation avec les territoires concernés.